

Nombre de membres  
Votants : 11  
Abstentions : 0  
Pour : 11  
Contre : 0

**Département de Loire-Atlantique**

**CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 14 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 14 janvier à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurent GODET.

**Etaient présents :**

M. GODET, Mme RANNOU, Mme LAJEANNE, Mme LE HEIN, M. DUPIN, M. LE BIHAN, Mme MARTIN, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :**

Mme BRANCHEREAU, M. GUILLEMINEAU

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme CAPITAIN-GUEVEL à Mme LAJEANNE, Mme CLOUET à Mme STEFANI, M. STAUBACH à M. DUPIN

Mme LE HEIN a été élue Secrétaire de Séance.

**ADHESION DU CCAS DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE AU SYNDICAT MIXTE « E-COLLECTIVITES »**

**DL\_2025\_01\_03**

Monsieur GODET expose :

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire. Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Son objet est ainsi :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,

- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat, dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant, aux élus des structures adhérentes et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra, en outre, rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique et autres. Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut enfin intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes : 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération : 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués
- Départements : 1 délégué
- Région : 1 délégué

L'adhésion donne lieu au paiement d'une cotisation. Celle-ci sera basée sur les dépenses réelles de fonctionnement N-2 du CCAS, multiplié à un indice fixé annuellement par le comité syndical (ex : 0.00032 en 2024). Le montant plancher de cotisation est établi à 55 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ADHÉRER au syndicat mixte « e-Collectivités »,
- D'APPROUVER les statuts du syndicat mixte,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

– 11 voix pour

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le 22/01/2025

ID : 044-264401878-20250114-DL\_2025\_01\_03-DE



Pour extrait certifié conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
**La Vice-Présidente du CCAS,**



  
**Laurence RANNOU**